



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 mai 2014

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 8 mai 2014 le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 05/2014 DU 26 FEVRIER 2014, **à la majorité (Abstention : 1)** portant sur :

- **Création de couverts à conteneurs (Signal, Ecaravez et Courtillet)**

- allouant à la Municipalité un **crédit d'investissement de Fr. 60'000.-**, destiné à financer les travaux de couverture des places de déchets à la route du Signal, au chemin des Ecaravez et au chemin du Courtillet ;
- prenant acte que ces montants sont à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
- prenant acte que le montant de Fr. 60'000.-, sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9141.66 « Couvert à containers (Signal, Ecaravez, Courtillet) »
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 60'000.-, sur 10 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 450.3316.00 « Amortissements obligatoires »



- LE PREAVIS MUNICIPAL 06/2014 DU 25 FEVRIER 2014, **à la majorité (Non : 1)**, portant sur :

- **Parking d'Arnier – Réfection du bitume et marquage**

- allouant à la Municipalité un **crédit d'investissement de Fr. 164'600.-**, destiné à financer les travaux de réfection du bitume et marquage du parking d'Arnier ;
- prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
- prenant acte que le montant de Fr. 164'600.- sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9141.65 « Parking Arnier – réfection du bitume et marquage » ;
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 164'600.- sur 30 ans au maximum et comptabiliser sur le compte de fonctionnement n°430.3310.00

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les décisions sur les octrois des crédits susmentionnés peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (une demande par objet) (voir procédure ci-après).

